

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : **Mme COTIN, Maire**  
**Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoint**  
**Mme DETOT, Conseillère Municipale**  
**MM. BIARD, BOITTIN et CADE, Conseillers Municipaux**

**EXCUSÉS** : **Mmes BRISSET, BURLOT, EVEN (procuration à M. BIARD), LABROSSE**  
**et MENIER (procuration à Mme LONCLE)**  
**MM. BOUVIER, DOS (procuration à Mme COTIN), LETONTURIER et**  
**RICHEUX**

**Monsieur Gilbert BIARD a été élu Secrétaire.**

--- ==0=== ---

**1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 31 mars 2022 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur CADE considère que la délibération 2022.03.7 concernant le futur Pôle Santé n'est pas conforme aux débats car, selon lui, la question portait sur la demande d'une subvention au titre des fonds de friches pour le coût de déplacement de l'entrepôt et non sur le lieu d'implantation du futur Pôle Santé.

Madame le Maire lui répond que si l'on demande à déplacer l'entrepôt, c'est bien pour récupérer l'emplacement pour y construire le Pôle Santé. De plus, le bureau d'études Origami a prouvé l'intérêt d'implanter le Pôle Santé sur le terrain communal à l'angle de la Rue de la Fontaine et de la Rue du Sacré Cœur depuis plusieurs mois, et les personnes présentes aux ateliers participatifs de février ont aussi majoritairement jugé cet endroit pertinent. De plus, le 4 avril, le procès-verbal de la réunion a été envoyé à tous les élus, qui disposaient de trois jours pour donner leur avis sur la rédaction des délibérations avant l'envoi à la sous-préfecture. Ce délai étant dépassé, la délibération ne sera pas modifiée.

Le procès-verbal de la réunion du 31 mars est adopté à la majorité (11 pour et 1 contre : Jean-Luc CADE).

**2. RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION**  
**PROPRIÉTÉ A1436 -1437 ET 1438, 5 PLACE DE L'ÉGLISE**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de

préemption, situé 5 Place de l'Eglise. Cette propriété est vendue 215 000 €, plus 9 675 € de frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée A1436, A1437 et A1438 sise 5 Place de l'Eglise.

### **3. AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT POUR LES POMPES FUNÈBRES À L'ÉGLISE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un espace à la sortie de l'église pour le stationnement du véhicule des pompes funèbres.

Elle explique la nécessité d'installer du mobilier urbain et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société ALTRAD de Florensac (34) pour l'acquisition de six barrières et deux bornes, pour la somme de 1 704 € HT (2 044,80 € TTC).

### **4. AMÉNAGEMENT DE CAVURNES POUR LE CIMETIÈRE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la gestion du cimetière communal, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer cinq nouvelles cavurnes dans le cimetière communal.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société GRANIMOND de Saint-Avoid (57) pour la somme de 990 € HT (1 188 € TTC) pour l'installation de cinq cavurnes.

### **5. ENTRETIEN ET RÉGÉNÉRATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des infrastructures sportives, explique au Conseil Municipal la nécessité d'entretenir les terrains de football et propose des devis pour un regarnissage et un décompactage du sol.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société ARVERT de Plumaudan pour la somme de 4 440 € HT (5 328 € TTC).

### **6. ENTRETIEN D'UN ESPACE PUBLIC COMMUNAL AU GUILDO**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame VILLE VALLÉE du Guildo qui souhaite que l'espace vert au Nord de sa propriété sise 9 Rue du Vieux-Château soit entretenue car les branches dangereuses menacent son habitation.

Elle explique que les services départementaux et préfectoraux ont confirmé que ce terrain n'appartient pas à l'espace maritime mais à la commune de Créhen.

Madame VILLE VALLÉE se propose de l'entretenir elle-même. Elle suggère qu'historiquement cette portion de terrain faisait partie de la propriété qu'elle vient d'acquérir, et propose dans un deuxième temps que la commune l'accompagne dans la rectification du cadastre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide que tant que Madame VILLE VALLÉE n'aura pas prouvé que la parcelle lui appartient vraiment, c'est à la commune de l'entretenir,
- 2) demande à la commission environnement d'étudier l'aménagement qui peut être réalisé sur cet espace pour maintenir le chemin de randonnée en état et éviter que les branches des arbres ne tombent sur les propriétés voisines.

## **7. DÉNOMINATION DE L'ESPACE VERT RUE THÉODORE BOTREL**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal que l'espace vert Rue Théodore Botrel a été aménagé et elle propose de lui attribuer un nom.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer cet espace le « Square Théodore Botrel » et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **8. INSTALLATION DE PORTIQUES SUR LE PARKING RUE DE LA FONTAINE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer des portiques aux entrées du parking public Rue de la Fontaine afin d'empêcher l'installation des caravanes et des camions de stationner.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour l'installation d'un portique fixe de 7 mètres, un portique pivotant, trois barrières pagodes et un potelet boule, pour la somme de 3 860 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **9. VOIE DOUCE ALLÉE DE KILMORE QUAY** **ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaménager le chemin de randonnée qui va du bourg au Guildo.

Elle présente le projet proposé par la commission qui consiste à installer une barrière coulissante de 3,50 mètres, 23 bornes rondes fixes en pin et 2 bornes rondes amovibles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société KG MAT Collectivité de Valence (26) pour la somme de 1 715,06 € HT (2 058,07 € TTC).

## **10. SUPPRESSION DE MARCHES SUR LE TROTTOIR DE LA RUE DE LA COUR**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur BRETONNEAU domicilié 3 Rue de la Cour, qui souhaite modifier son portail et supprimer les marches qui desservent sa parcelle et qui sont à cheval sur le trottoir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur BRETONNEAU à supprimer les marches sur le trottoir devant sa propriété à condition de remettre le trottoir en état en bitumant le trou qui risque d'être créé lors de la démolition.

## **11. CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités n'auront plus le droit de déposer leurs propres déchets verts à la déchetterie.

Elle propose de créer une plateforme entre le cimetière et les serres communales afin d'y stocker le broyage des branches et les déchets verts communaux.

L'ensemble du projet sera réalisé en régie par le service technique.

Elle présente différents devis pour des blocs de béton amovibles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société Point P Matériaux de Plancoët pour la somme de 4 671 € HT pour l'acquisition de 39 blocs béton de 60 x 60 x 120 cm et 6 blocs béton de 60 x 60 x 60 cm,
- 2) sollicite une aide financière de Dinan Agglomération au titre du fonds de concours « Défi Val Vert » de 5 000 €.

## **12. ACQUISITION DE DEUX AUTOLAVEUSES**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acheter deux autolaveuses pour l'entretien des salles communales.

Une première autolaveuse autoportée à batteries avec plateau en remplacement de celle en service dans le complexe sportif qui date de plus de 20 ans, et une plus petite à brosses en nylon qui permettra de nettoyer les carrelages rugueux des vestiaires, des cuisines de la salle polyvalente et des autres petites salles.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société PLG (Groupe Pierre Le Goff Grand Ouest) de Nantes pour la somme de 7 988,90 € HT pour l'autolaveuse autoportée CRG 8055 Numatic et 2 695,95 € HT pour l'autolaveuse TTB 244 NX Numatic.

### **13. INSTALLATION DE PROTECTIONS SUR LES PORTES DU COMPLEXE SPORTIF**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer des protections contre les chocs sur les portes du complexe sportif et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société PPG Distribution (Seigneurie Gauthier) de Dinan pour la somme de 503,86 € HT (604,63 € TTC).

### **14. CRÉATION D'UN ABRI HORTICOLE**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments, rappelle au conseil municipal sa volonté de construire un local horticole à côté des serres communales Rue de la Champagne afin d'y stocker du matériel.

Elle explique que l'architecte conseille de choisir un bureau d'étude de sol afin d'adapter la construction sur le terrain remblayé et présente des devis de bureaux d'études. Elle ajoute que les travaux seront réalisés en régie pas les services techniques et présente également des devis de matériaux.

Après en avoir délibéré :

- 1) A la majorité (11 pour et 1 contre : Jean-Luc CADE qui estime que cette étude n'est pas justifiée en raison de la petite structure créée), le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du bureau d'études Bretagne Géotechnique de Plouguerneau, pour la somme de 1250€ HT pour l'étude de sol.
- 2) A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société Queguiner Matériaux de Saint Malo pour l'acquisition de matériaux de charpente, de bardage et de couverture, pour la somme de 6201,27€ HT.
- 3) Donne pouvoir au maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

### **15. ACQUISITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments, explique au conseil municipal la nécessité de changer le vidéoprojecteur de la salle du conseil qui présente une défaillance.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Digital Sono de Dinan, pour la somme de 790,83€ HT pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur à focale courte de marque PANASONIC.

### **16. ACQUISITION DE VAISSELLE**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments explique au conseil municipal la nécessité d'acquérir des verres et des bols incassables pour la cantine municipale afin que les enfants ne risquent pas de se blesser avec les verres cassés. Elle ajoute que cette vaisselle sera plus pratique pour les petits enfants qui fréquenteront le centre de loisir à la rentrée ou lors des sorties avec pique-nique à l'extérieur. Elle présente la référence

technique des gobelets conçus spécialement pour les collectivités, sans substance dangereuse pour les enfants. A cela s'ajoute un besoin de racheter une centaine de flutes pour la salle polyvalente.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société Chomette de Grigny (94) pour la somme de 835,09 € HT.

### **17. PROGRAMME DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal qu'une association de Saint Cast Le Guildo a répondu à un appel à projet afin d'obtenir des financements pour stériliser des chats errants. Cette association nommée « Association de Protection des Animaux Domestiques ou Sauvages (APADS) » propose de signer avec la commune de CREHEN une convention de partenariat afin de capturer et stériliser une dizaine de chats errants.

Elle ajoute que l'article 211-11 du Code Rural précise que la gestion et le suivi sanitaire des chats errants sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune. En signant cette convention, la collectivité pourra capturer et stériliser une dizaine de chats errants sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune. Une fois stérilisés, ils seront identifiés et replacés dans le lieu où ils ont été capturés.

L'association s'engage à financer le coût de la stérilisation et la collectivité règlera le prix de l'identification par tatouage à l'oreille d'une valeur de 35€ par animal.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention avec l'association APADS et tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,*

*Marie-Christine COTIN.*